

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 26 novembre, à 20H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, VAN WYMEERSCH, N'DOUDI, DESSIAUME, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT,

Étaient représentés : Mme C. VEIL pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme MANGIN pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme LEROUGE pouvoir à M. SARGES, M. TAINO pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à Mme VERAGEN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX, M. SOULLIE pouvoir à Mme LAMBERT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOGARD

- ✓ *Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 septembre 2021 mis aux voix a été approuvé à l'unanimité des membres présents.*

2021/66 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Madame Michèle ABAUZIT, conseillère municipale a informé la mairie de sa démission de son poste de conseillère municipale au 1^{er} octobre 2021.

En application de l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Michèle ABAUZIT a été élue sur la liste « Mouroux pour vous », le suivant de cette liste est Monsieur Jean-Jacques COURANT.

M. COURANT a fait part à Monsieur le Maire le 13 octobre 2021 de l'acceptation de ce mandat de conseiller municipal.

Il a été demandé aux conseiller municipaux de bien vouloir procéder à l'installation au sein de l'assemblée de M. Jean-Jacques COURANT.

Le conseil municipal,

VU l'article L.270 du code électoral,

VU la démission de Mme Michèle ABAUZIT, conseillère municipale de la liste « Mouroux pour vous »,

CONSIDÉRANT la vacance de ce siège au sein de l'assemblée,

CONSIDÉRANT que ce siège revient à M. Jean-Jacques COURANT, candidat de la liste « Mouroux pour vous » et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	0	6
		Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Soullié, Seaux

- ✓ A DECIDÉ l'installation de M. Jean-Jacques COURANT en qualité de conseiller municipal.

2021/67 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2121-22), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Par délibérations du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé la constitution des différentes commissions municipales.

A la suite de la démission de Mme Michèle ABAUZIT et de l'installation de M. Jean-Jacques COURANT, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la composition des commissions municipales.

M. le Maire a proposé aux conseillers municipaux l'application de l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ de revoir la composition des commissions municipales.
2. A DECIDÉ, au terme de l'article L2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
3. A PROCEDÉ à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
4. A DECLARÉ que ces commissions sont ouvertes à tous les adjoints au Maire.

2021/68 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- Veiller à la régularité de la liste électorale (art. L. 19) La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre, elle peut réformer les décisions du maire ; procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de cette commission à la suite de la démission de Mme Michèle ABAUZIT.

Le conseil municipal,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment son article L19,

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après délibéré, à l'unanimité,

1. A DESIGNÉ en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales Mme Catherine VERAGEN.
2. A DECLARÉ que la commission sera dorénavant constituée des membres suivants :
 - Mme Catherine VERAGEN,
 - Mme Mathilde VEIL,
 - M. Fulbert N'DOUDI,
 - Mme Sylvie TOURNOUX,
 - Mme Marilyn SCHMITT,

2021/69 DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget principal de la commune, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°4 qui a été présentée au cours de la commission finances du lundi 20 septembre 2021,

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réunion de la commission finances du vendredi 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ la décision modificative n°4 au budget principal joint en annexe.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

2021/70 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET LA SECURITE INCENDIE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un engagement financier de l'État en faveur des territoires ruraux.

Cette dotation permet de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle permet également de financer des projets d'investissement des communes et de leurs groupements, dans les domaines économiques, environnemental, social et touristique.

Les opérations de mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées peuvent bénéficier de cette dotation.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention pour le projet de réaménagement de la mairie dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et la sécurité incendie pour un montant de 360 444 € HT.

Le conseil municipal,

VU le montant des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et la sécurité incendie lequel s'élève à la somme de 360 444 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A APPROUVÉ le projet pour les travaux de la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et la sécurité incendie pour un montant de 360 444 € HT.
2. A SOLlicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022.

2021/71 PARTICIPATION COMMUNALE A L'APPEL A PROJET REGIONAL « FONDS MOBILITES ACTIVES-CONTINUITES CYCLABLES » POUR LA CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE SUR LA RD44 EN DIRECTION DE LA GARE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le " Plan Vélo et mobilités actives " annoncé le 14 septembre 2018, par le gouvernement, a fixé comme objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024.

Dans ce cadre, un Fonds "Mobilités actives - continuités cyclables" a été créé. Il vise à résorber les discontinuités d'itinéraires piétonnes et cyclables en soutenant la réalisation de projets d'infrastructures structurants. Il dispose d'un budget de 350M€ sur 7 ans, soit un budget alloué de 50M€ par an.

Dès le lancement officiel du 4ème appel à projet "fonds mobilités actives-continuités cyclables", la municipalité a souhaité présenter le projet de création de deux passerelles sur le Grand Morin (RD44), en intégrant la création d'une liaison cyclable depuis la RD934 jusqu'à la gare.

Le projet prévoit donc la création de deux passerelles sur la RD44, la création d'aménagements cycles (bande cyclable, plateau etc.) afin de relier la RD934 à la gare de Mouroux et l'enfouissement des réseaux de l'avenue de la gare (RD44).

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à cet appel à projet.

En complément des quatre sessions de l'appel à projets (AAP) national « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables », un AAP régional a été lancé depuis le 1er octobre 2021 par le préfet de la région d'Île-de-France, le préfet de Paris, afin de soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables.

Tous les maîtres d'ouvrage publics franciliens, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics d'aménagement, peuvent déposer un dossier, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique territoriale de mobilité et une politique cyclable préalablement définie et déjà en cours de réalisation au moment de la soumission du dossier de candidature.

Le montant alloué à cet appel à projets est de 18,3 M€. L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet.

Cet AAP permettra notamment de financer les plus petits projets n'ayant pas pu être déposés au 1er relevé 2021. Le montant total de l'aide par porteur de projet pourra être plafonné.

Conseil municipal du vendredi 26 novembre 2021

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la participation de la commune pour cet appel à projet régional pour la création de deux passerelles sur la RD44, la création d'aménagements cycles (bande cyclable, plateau etc.) afin de relier la RD934 à la gare de Mouroux et l'enfouissement des réseaux de l'avenue de la gare (RD44).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	0	6
		Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Soullié, Seaux

1. A SOUTENU la candidature de la commune de Mouroux dans le cadre de l'appel à projets régional « Fonds mobilités actives-aménagements cyclables » pour la création de deux passerelles en traversée du Grand Morin et l'aménagement cyclable depuis la RD 934 via la RD 44 en direction de la gare.
2. A PRIS note du plan de financement prévisionnel de ce projet.
3. A CHARGÉ M. le Maire de signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

2021/72 DELEGATION AU SDESM DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1^{er} septembre 2017.

Dans la perspective du remplacement de l'éclairage public vétuste du secteur de Boussois qui sera proposé au budget 2022, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public de ce secteur et lui demander le lancement des études et des travaux (détail et localisation en pièce jointe).

La participation de la commune s'élèvera à la somme de 65 945,43 € TTC pour le remplacement des éclairages des rues Trouss'cot, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte et aussi de la rue Pierre Mendes France.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver la participation de la commune à cet appel à projet.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;
CONSIDERANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des rues Trouss'cot, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte et aussi de la rue Pierre Mendes France.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à la somme de 65 945,43 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A APPROUVÉ le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
2. A TRANSFERÉ au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. A DEMANDÉ au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues Trouss'cot, Croix des Grès, Lilas, Pétunias, Hortensias, Mardotte et aussi de la rue Pierre Mendes France.
4. A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
5. A AUTORISÉ M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
6. A AUTORISÉ le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

2021/73 RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DES VIGNES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

M. FAHY est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain rue des Vignes qu'il souhaite mettre en vente (D 1025 – 1026 et 1207).

Sur la parcelle cadastrée D 1025 située devant son habitation (un abandon au profit de la commune devait être réalisé en 1982 au moment de son acquisition mais n'avait été acté).

Le Notaire doit aujourd'hui régulariser la situation pour débloquer la promesse de vente de la D 1026 et permettre également que le trottoir appartienne définitivement au domaine public.

Il a demandé donc une délibération du conseil municipal pour la rétrocession de la parcelle D 1025 appartenant à M. Fahy au profit de la commune.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. A ACCEPTÉ la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée D 1025 d'une superficie de 83m² située rue des vignes.
2. A AUTORISÉ M. le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette rétrocession.

2021/74 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE WIAME RM POUR SON PROJET D'EXTENSION DE SON INSTALLATION DE TRANSIT, CONCASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DU BTP SITUEE ETANG MORILLAS SUR LE TERRITOIRE DE MAISONCELLES-

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par arrêté préfectoral n°2021/52/DCSE/BPE/IC du 21 octobre 2021, une enquête publique est prescrite du lundi 22 novembre à 09h00 au jeudi 23 décembre 2021 à 17h30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « WIAME RM » visant l'extension de son installation de transit,

concassage et traitement de déchets issus du BTP, située Étang Morillas sur le territoire de la commune de Maisoncelles-en-Brie (77 580).

Au terme de cette enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera sur cette demande d'autorisation.

Le dossier d'enquête est consultable sur le lien : <http://wiamerm.maisoncellesenbrie.enquetepublique.net>.

En application des dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal,

VU l'article R.512-20 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/52/DCSE/BPE/IC du 21 octobre 2021, une enquête publique est prescrite du lundi 22 novembre à 09h00 au jeudi 23 décembre 2021 à 17h30 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « WIAME RM »

VU le rapport présenté par M. le Maire sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **A ÉMIS un avis favorable** à la demande présentée par la société « WIAME RM » visant l'extension de son installation de transit, concassage et traitement de déchets issus du BTP, située Étang Morillas sur le territoire de la commune de Maisoncelles-en-Brie (77 580) **SOUS RESERVE** des différentes observations faites par la MRAE dans son avis essentiellement en ce qui concerne les risques de pollution des eaux et des sols.
- ✓ **ATTEND des services de l'Etat que soit apporté une attention particulière sur :**
 - les techniques d'imperméabilisation du site qui seront utilisées,
 - la gestion et les rejets des eaux au regard de la loi sur l'eau,
 - la prise en compte de l'étang et du cours d'eau dans les analyses d'incidence ;
 - Globalement toutes les mesures concernant les rejets dans le milieu naturel afin d'éviter toute pollution,

2021/75 PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE POUR DEUX PARCELLES DE TERRAINS SISES ZAC PLATEAU DE VOISINS CADASTREES 320 ZA 111 ET 320 ZA 19

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est propriétaires de parcelles de terrain situées à l'ouest de la commune en entrée d'agglomération en provenant de Crécy-la-Chapelle sur lesquels elle projette la création d'une ZAC (Plateau de Voisins). A proximité de cette ZAC sont situés deux terrains laissés à l'abandon donc l'intercommunalité souhaiterait prendre possession.

Il s'agit des parcelles des cadastrées 320 ZA 111 d'une contenance de 3 261 m² et 320 ZA 19 d'une contenance de 2 480 m² appartenant à feu Madame Aimée MASSON (plan ci-joint).

Ces dernières sont parties intégrantes de la zone d'activité « Plateau de Voisins à Mouroux ». L'agglomération Coulommiers Pays de Brie les entretient depuis plus de 8 ans.

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose la définition des biens sans maître. Sont ainsi considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers n'ayant pas de propriétaire connu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier, aucune indication au cadastre), ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se manifeste (ou héritiers ayant refusé la succession). Ces biens immobiliers ne font l'objet d'aucune appropriation juridique et peuvent être acquis par les communes.

Conseil municipal du vendredi 26 novembre 2021

Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie demande à la commune de bien vouloir renoncer à l'exercice de ce droit à son profit afin de prendre possession de ces deux terrains.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 1123-1 du Code de général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ de renoncer au profit de la Communauté d'agglomération coulommiers Pays de brie à l'acquisition des parcelles sans maître cadastrées 320 ZA 111 d'une contenance de 3 261 m² et 320 ZA 19 d'une contenance de 2 480 m².
2. A AUTORISÉ la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2021/76 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, réunie le 7 octobre 2021, a approuvé la modification de ses statuts et son annexe portant sur les intérêts communautaires comme suit :

- Pour les statuts :
 - Préciser la participation de la CACPB aux événements culturels et touristiques (article 5-3-6)
 - Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8 Électrification rurale : Sur le territoire des communes de Basseville, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex- CACPB), la communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.
- Pour l'annexe aux statuts :
 - Compétences supplémentaires définies par la loi : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire (1/ Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir donner leur avis sur cette modification des statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

VU les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021 approuvant la modification des statuts et de son annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A PROPOSÉ de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés
2. A PROPOSÉ de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée
3. A EMIS un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe

2021/77 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan transmis par l'intercommunalité au titre de l'année 2020 et adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

- A DONNÉ communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

2021/78 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE TRANSMIS PAR LE S2E77 AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Nord Est (S2E77) a approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'année 2020.

Conformément à l'article L1224-5 du CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Conseil municipal du vendredi 26 novembre 2021

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport transmis par le S2E77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ A PRIS acte du rapport transmis par le S2E 77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2020.

2021/79 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU MAGASIN MARKET AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristique, zone commerciale ...).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste figure à l'article R 3132-5 du code du travail, l'article L.3132-26 du code du travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les demandes déposées par le magasin Market pour l'ouverture dominicales des 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le conseil municipal,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'année 2022 pour l'ouverture des dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A EMIS un avis favorable à la demande déposée par le magasin Market pour l'ouverture les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

2021/80 TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES POUR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Les études mise en place dans les écoles primaires peuvent revêtir la forme d'études dirigées ou d'études surveillées.

Les études dirigées constituent des activités complémentaires de l'enseignement organisées par les collectivités locales, en application des dispositions de l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983.

Conseil municipal du vendredi 26 novembre 2021

Les études surveillées quant à elles assimilables aux garderies peuvent être confiées à d'autres personnels que des enseignants.

Le conseil municipal a, par délibération du 6 juillet 2020, mis en place les études surveillées dans les écoles de la commune et fixé à la somme de 22,34 € le taux horaire de la rémunération des personnels enseignants qui prendront en charge ces études.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir redéfinir le taux horaire en fonction des catégories d'enseignants et du tarif national comme suit :

- Professeur des écoles classe normale : 22,34 €
- Professeur des écoles hors classe : 24,57 €

Le conseil municipal,

VU la loi du 22 juillet 1983,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A FIXÉ comme suit le taux horaire de la rémunération des personnels enseignants qui prendront en charge ces études :
 - Professeur des écoles classe normale : 22,34 €
 - Professeur des écoles hors classe : 24,57 €

2021/ 81 REGLEMENT INTERIEUR SUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICES REMISES A DOMICILE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Si les salariés sont parfois contraints d'utiliser leur propre voiture pour effectuer leurs déplacements professionnels, certains employeurs préfèrent mettre un véhicule de service à leur disposition.

Lorsque l'employeur envisage de constituer une flotte de véhicules d'entreprise, il définit l'usage que seront autorisés à en avoir les salariés :

- Un véhicule de service est utilisé exclusivement pour les trajets professionnels : pour se rendre du siège de l'entreprise jusque sur un chantier par exemple. Le salarié l'emprunte le matin et la restitue à la fin de sa journée de travail.
- Une voiture de fonction est confiée au salarié non seulement pour ses déplacements professionnels mais aussi personnels. Il peut l'utiliser en dehors de son temps de travail, le weekend par exemple. Cette mise à disposition est considérée comme un élément de la rémunération. En tant qu'avantage en nature, elle est assujettie aux cotisations sociales.

Pour les véhicules de service, certains agents des collectivités bénéficient d'un véhicule de service de manière quasi permanente avec possibilité de remise à domicile.

L'agent l'utilise durant la journée sur son lieu de travail et effectue avec le trajet domicile travail mais le restitue pendant les périodes de congés.

Mouroux, dispose à ce jour de deux véhicules dont un est depuis plusieurs années utilisé par le responsable des ateliers municipaux comme véhicule de service remis à domicile.

Afin de permettre au directeur des services techniques de disposer également d'un véhicule de services, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir redéfinir la liste des emplois concernés et réglementer l'utilisation de ces véhicules remis à domicile.

Pour compléter cette délibération, l'autorité territoriale prendra un arrêté individuel d'autorisation de remisage à domicile.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'utilisation des véhicules de services remisés à domicile présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ADOPTÉ le projet de règlement des véhicules de service remisés à domicile présenté.
2. A FIXÉ la liste des emplois concernés comme suit :
 - Directeur des Services techniques,
 - Responsable du centre technique municipal,

2021/ 82 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune a recruté en février 2021, un directeur des services techniques pour la gestion des services techniques communaux et des dossiers de travaux dans un service qui comptait outre le directeur deux adjoints administratifs dont un occupé à temps non-complet.

A la suite du départ à la retraite au mois d'octobre d'un de ces agents, le choix de son remplacement s'est orienté vers le recrutement d'un adjoint au directeur des services technique spécialisé dans les travaux de voirie et de bâtiments afin de seconder le directeur des services techniques.

Cet agent a été choisi au mois d'octobre et vient d'une collectivité où il était nommé sur le grade de technicien territorial.

Aussi, afin de procéder à ce recrutement, il a été proposé la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. A DECIDÉ la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.
2. A AUTORISÉ le recrutement d'un agent sur ce poste.
3. A FIXÉ le régime indemnitaire inhérent à ce poste sur la base du RIFSSEP comme suit :
 - IFSE mensuel de 630 €
 - CIA annuel d'un montant maximum de 600 €.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2021/60 : Commande publique : Signature avec la Sté COLAS (77390 Chaume en Brie) de l'avenant n°4 au marché de travaux de VRD pour la construction de l'école de la Mardotte. L'avenant d'un montant de 3 040 € HT concerne la création d'une dalle avec ancrage pour la mise en place de deux containers à déchets rue des Lilas.

2021/61 : Commande publique : Signature avec la Sté TECHNOPOSE BEDEL (77144 Montévrain) de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de l'école de la Mardotte. L'avenant d'un montant de 882 € HT concerne la pose d'un complément de faïence dans les sanitaires du bâtiment A.

2021/62 : Prestation de service : Signature avec la Compagnie « Les Indociles » (77120 Aulnoy) de la convention pour l'organisation de la soirée théâtre du 30.10.2021 « Maudit Héritage ». Rémunération de la Compagnie à hauteur de 60% des droits d'entrée. Fixation de ces droits à 10€ par personne et gratuité pour les moins de 12 ans.

2021/63 : Tarifs : Fixation des tarifs des droits de place du marché de Noël du 5.12.2021 comme suit :

- Professionnels mourousiens ou hors commune et associations hors communes : location d'une table à l'extérieur sous barnum : 8 € et location d'une table dans l'argenterie : 10€.
- Associations communales : location d'une table à l'extérieur sous barnum : 4 € et location d'une table dans l'argenterie : 8 €.

2021/64 : Prestation de service : Signature avec la Compagnie « Les Balinettes » (77120 Coulommiers) du devis d'un montant de 350 € TTC pour l'organisation de l'animation « Bal de Noël » à l'école du Moulin.

2021/65 : Prestation de service : Signature avec la Société Logitud (68 200 Mulhouse) du renouvellement des contrats de maintenance des logiciels du service de police municipale pour une durée de 3 ans pour un montant de 1 915.90 € HT (comprenant le logiciel Municipol gestion terrain, la géo-verbalisation électronique, la gestion des animaux).

2021/66 : Prestation de service : Signature avec l'association Radio Oxygène (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 990 € HT pour l'abonnement annuel au « Pass' Actu Locale » pour la diffusion de messages d'actualité sur Mouroux, d'annonces pratiques et de brèves dans les journaux d'infos locales et rubriques.

2021/67 : Prestation de service : Signature avec la Compagnie « Princesse Moustache » (75018 Paris) du devis d'un montant de 1575 € TTC pour l'organisation de l'animation « Rudolph un conte musical de Noël » aux écoles Picot, Bled et Gouzy.

2021/68 : Prestation de service : Signature avec la Société CHIMEREC DUGNY (93440 Dugny) du devis d'un montant de 1205.20 € HT pour le traitement des déchets issus de la pollution par hydrocarbure du Morin.

2021/69 : Prestation de service : Signature avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du contrat pour une prestation ponctuelle d'entretien du cimetière communal (4/5 jours) avec le chantier d'insertion les contrats verts (77260 La Ferté-sous-Jouarre) pour un montant de 1 575 € TTC.

2021/70 : Prestation de service : Signature avec DELTAFORM Formation-conseil (77148 Salins) du devis d'un montant de 2 500 € TTC pour la formation des conseillers municipaux (x12) du 23.10.2021 sur le thème « fonctionnement et organisation d'une municipalité ».

2021/71 : Prestation de service : Signature avec la Société « La Grange de Nolongues » (77640 Jouarre) du devis d'un montant de 264 € TTC pour la fourniture de 12 paniers garnis (accueils des polonais Jumelage Zakrzewo-Mouroux).

2021/72 : Prestation de service : Signature avec le restaurant « La Chaumière » (77120 Mouroux) du devis d'un montant de 450 € (45€ x10) pour l'accueil de la délégation polonaise dans le cadre du jumelage Zakrzewo-Mouroux.

2021/73 : Prestation de service : Signature avec le cabinet CERAMO (77003 Melun Cedex) de la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité pour une liaison cyclable entre la route départementale 934 et la gare de Mouroux pour un montant d'honoraires de 9 620 € HT.

2021/74 : Prestation de service : Signature avec la Société JW SYSTEM (93250 Villenoble) du contrat de location d'une durée de 5 ans pour la fourniture à la commune de nouveaux copieurs dans les établissements communaux :

Engagements des parties :

- JWS : Solder de l'intégralité des dossiers locatifs en cours LOCAM / INVESTITEL/GRENKE,
- JWS : La fourniture à la commune de copieurs plus récents (logistique livraison, installation, formation retrait de l'ancien matériel représentant un forfait de 1 150.00 € HT).
- Commune : Le paiement auprès de la BNP d'un loyer Trimestriel des machines fixé à la somme de 5 166 € HT
- Commune : La garantie d'un contrat de maintenance avec un coût/copie de 0,0040 € HT noir et blanc, 0.045 € HT couleur avec le logiciel GPAX

2021/75 : Prestation de service : La signature avec le Groupement MEANDRE CUB ARCHITECTES (93100 MONTREUIL) de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un groupe scolaire de 8 classes avec restauration scolaire rue de la mardotte.

L'avenant n°3 d'un montant de 47 272 € HT qui porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 420 859.80 € HT intervient à la suite des retards de chantier de la Sté BELLIARD qui ont eu pour conséquences la tenue pour la maîtrise d'œuvre de réunions complémentaires et un dépassement de mission pour le suivi des travaux pour la période du 1^{er} juin au 15 octobre 2021.

Mouroux, le 03/12/2021

Le maire,
M. Michel SAINT-MARTIN

